



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE FICHEUX

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2015 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de FICHEUX ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation le 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2018 et du 17 octobre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 17 avril 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 17 avril 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation du 26 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la nouvelle désignation du 15 février 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX en date du 11 janvier 2019 et modifié en date du 10 juin 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal Grande Instance d'Arras en date du 29 mars 2021 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de FICHEUX en date du 26 août 2020 et du 21 octobre 2020, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 8 mars 2021 sollicitée suite aux élections municipales ;

Vu la proposition transmise par Monsieur le Maire de FICHEUX en date du 26 avril 2021, suite au remplacement de Monsieur Michel BECOURT conseiller municipal ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2022 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais désignant son représentant et son suppléant suite aux récentes élections ;

Vu la nouvelle délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 suite au décès de Monsieur Jean-Claude BLOUIN ;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX en date du 6 septembre 2022 ;

Vu la nouvelle désignation par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 3 août 2023 suite au départ en retraite de Monsieur Francis URBANIAK;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de FICHEUX.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président titulaire
- Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président suppléant

Monsieur le Maire de la commune de FICHEUX

- Monsieur David TISON

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Bertrand CAFFIN, titulaire
- Monsieur Adam SFAXI, premier suppléant
- Monsieur Richard OSCISLAWSKY, deuxième suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Etienne CAFFIN, Monsieur Gérard BILLAUT, Monsieur Jean-Charles FRANCOIS, titulaires
- Monsieur Hervé LEFEBVRE, premier suppléant
- Monsieur Bernard DARRAS, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Christian COPIN, Monsieur Geoffrey BILLAUT, Monsieur Sébastien MONVOISIN, titulaires
- Monsieur Samuel FRANCOIS, premier suppléant
- Monsieur Julien LESAGE, deuxième suppléant

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Sébastien HENQUENET, titulaire
- Madame Maryse DELASSUS, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mickaël LEFEBVRE, titulaire
 - Monsieur Florent DARRAS, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - Monsieur le Président de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de Monsieur le Président de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Bernard PETIT, titulaire
 - Monsieur Pierre HOUBRON, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Wilfried GLAVIEUX

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- MM. Fabrice THIEBAUT et Florent BONNET-LANGAGNE, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN et Madame Clémentine CANDELIER, suppléants

Article 3 : Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 : La Commission a son siège à la mairie de FICHEUX.

Article 5 : L'arrêté en date du 6 septembre 2022 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX est abrogé.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Maire de FICHEUX et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
Directeur du développement, de l'aménagement et de
l'environnement